



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 8340

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur sa décision de supprimer le département du Pas-de-Calais de la liste des départements retenus au titre du décret no 90-805 du 11 septembre 1990, permettant aux stagiaires enseignants, issus des centres de formation, de bénéficier d'une aide financière. Cette décision est d'autant plus regrettable qu'elle affecte des personnels en IUFM, devant aborder, dans des conditions difficiles, leur activité professionnelle dans un département dont nul ne peut ignorer les difficultés économiques et sociales qui n'ont d'égale que la volonté des élus de les surmonter. Aussi souhaite-t-il qu'un examen bienveillant et diligent de ce dossier permette d'en apprécier les justes conséquences et de rendre au département du Pas-de-Calais et à ses enseignants des raisons d'espérer en la solidarité nationale.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8340

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4207

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 377